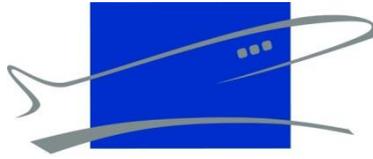


ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 009-21-AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
d'équipement pour la cantine de  
l'Aéroport Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____	7
ARTICLE 03 : RECEPTION PROVISOIRE _____	7
ARTICLE 04 : RECEPTION DEFINITIVE _____	7
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 08 : GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 09 : BREVETS _____	8
ARTICLE 10 : NORMES _____	8
ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 13 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 14 : FORMATION DU PERSONNEL _____	9
ARTICLE 15 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX INSTALLATIONS DE CUISINE _____	9
ARTICLE 16 : DEFINITION DES PRIX _____	10

**AVIS D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"  
N°009-21-AOO**

Le **mardi 24 août 2021** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **12 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **828 000,00 DHS.**

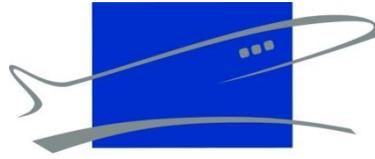
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 24 août 2021** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 009-21-AOO

**Fourniture, installation et mise en service  
d'équipement pour la cantine de l'Aéroport  
Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>3</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

## B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur

la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## **ARTICLE 13 :     DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

### **1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### **2. Dépôt des plis**

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

## ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

## ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conforme à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'**importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet d'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 500 000,00 dirhams TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier aditif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Les fiches techniques des fournitures proposées.
- DVD-ROM (pas USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **009-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 009-21-AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>
--

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **009-21-AOO** du **mardi 24 août 2021**.

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V,**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

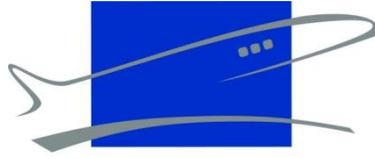
**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 009-21-AOO**
**Objet : Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
1	Chambre froide positive	Ensemble	2		
2	Chambre froide négative	Ensemble	1		
3	Fourneau à 4 feux vifs sur four à gaz	Ensemble	3		
4	Four mixte électrique	Unité	1		
5	Présentoirs pour self-service	Mètre linéaire	12		
6	Lave-vaisselle à capot	Unité	1		
7	Grill plaque lisse à gaz	Unité	1		
8	Groupe extracteur pour cuisine	Ensemble	1		
9	Protection contre fuite de gaz	Ensemble	1		
10	Marmite chauffe directe	Unité	1		
11	Friteuse électrique - Double bacs	Unité	1		
12	Sauteuse 80 L	Unité	1		
13	Four à pizza 2x6xØ30	Unité	1		
14	Caniveau de Sol	Ensemble	6		
15	Bac à graisse	Ensemble	1		

<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>	
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>	
<b>TVA 20% (B)</b>	
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>	

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 009-21-AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
d'équipement pour la cantine de l'Aéroport  
Mohammed V**

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIEU DE LIVRAISON	7
ARTICLE 03 : RÉCEPTION PROVISOIRE	7
ARTICLE 04 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	7
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 06 : DÉLAI DE GARANTIE	7
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 08 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 09 : BREVETS	8
ARTICLE 10 : NORMES	8
ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	8
ARTICLE 12 : PÉNALITÉS POUR RETARD	8
ARTICLE 13 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	9
ARTICLE 14 : FORMATION DU PERSONNEL	9
ARTICLE 15 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX INSTALLATIONS DE CUISINE	9
ARTICLE 16 : DÉFINITION DES PRIX	10

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire

du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Capital Humain**.

### ARTICLE 02 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **trois (03) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutes les fournitures seront livrées et installées à la cantine de l'Aéroport Mohammed V.

### ARTICLE 03 : RECEPTION PROVISOIRE

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi par les responsables habilités de l'ONDA dès que toutes les vérifications et tests auront été déclarés satisfaisants conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

### ARTICLE 04 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des prestations sera prononcée par les responsables habilités de l'ONDA dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

### ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

- a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T
- b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

### ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

### ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.**

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 08 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le prestataire garantira que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantira en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications de l'O.N.D.A.) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous **soixante-douze (72) heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le fournisseur en application des clauses du marché.

#### **ARTICLE 09 : BREVETS**

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 10 : NORMES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

#### **ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 12 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité d'**un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants

correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

**1-En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **ARTICLE 13 :     CONTROLE ET VERIFICATION**

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures non conformes dans un délai de **dix (10) jours** sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### **ARTICLE 14 :     FORMATION DU PERSONNEL**

Le prestataire doit assurer la formation du personnel technique et utilisateur du matériel objet du présent marché.

Cette formation sera assurée sur **une durée de trois (03) jours sur site**. Il sera mis à la disposition du personnel à former un encadrant de niveau minimum de bac + 2 (technicien spécialisé), avec une expérience minimale de 3 ans dans le domaine.

L'ensemble des frais de transport et d'hébergement des formateurs seront à la charge du titulaire du présent marché.

### **ARTICLE 15 :     PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX INSTALLATIONS DE CUISINE**

#### **1/ DIMENSIONS**

Toutes les dimensions portées aux plans et pièces écrites sont communiquées à titre indicatif. L'entrepreneur titulaire du présent marché devra, avant l'exécution, relever les côtes exactes, soit sur place, soit les mettre en concordance avec les ouvrages exécutés par d'autres corps d'état.

## **2/ RACCORDS**

Les raccords d'assemblage seront prévus de façon à ce que toute dépose d'un tronçon puisse se faire **sans démontage**.

## **3/ ACIER INOXYDABLE**

Les appareils seront exécutés en acier inoxydable pour les parties précisées dans le descriptif et selon les normes en vigueur

## **4/ VISSERIE – BOULONNERIE**

Toutes les vis et tous les boulons seront en acier inoxydable. Les têtes de vis seront **soigneusement arasées** pour éviter les accumulations de graisses ou l'accrochage des chiffons.

## **5/ ARRETES ET COINS**

Les arêtes et bords extérieurs de tout le matériel (les tables de travail, dessus de plonges, comptoirs, etc.) devront être **arrondis**.

La partie inférieure des bordures verticales des plateaux de travail sera **repliée horizontalement vers l'intérieur** afin d'éviter la présence d'arêtes coupantes susceptibles de blesser le personnel.

## **6/ ASSEMBLAGES**

Dans toute la mesure du possible, les parties extérieures visibles des appareils forment des ensembles monoblocs soudés, en particulier, les dessus de tables, de comptoirs, d'égouttoirs, de fourneaux, etc.).

## **7/ TIROIRS**

Les tiroirs seront en acier inoxydable de 15/10 d'épaisseur minimum sur glissières à roulement avec système d'arrêt à l'ouverture. Ils devront être démontables.

## **8/ ROBINETTERIE**

a) Alimentation en eau : Bronze chromé ou acier inoxydable à l'exclusion d'autres métaux. Les appareils alimentés en eau chaude et eau froide seront munis de robinets mélangeurs.

b) Alimentation : Les différentes positions de manettes de commandes de robinets de réglage devront être facile à repérer et se retrouver identiquement pour tous les appareils. Les robinets et leurs organes de commande devront être d'une grande robustesse pour résister à un usage intensif.

## **9/ FOURREAUX**

Tous les percements de plancher, cloisons ou murs destinés au passage des tuyauteries ou canalisations de toutes natures nécessaires à la marche des appareils, seront munis, sans exception, de fourreaux en acier galvanisé à la charge de l'installateur du présent marché. Les fourreaux dépasseront légèrement des parois verticales de 0,05 m minimum des sols.

## **10/ FIXATION DES MATERIELS**

Afin d'éviter des scellements en murs et cloisons, tous les appareils seront prévus suffisamment résistants et rigides pour être uniquement posés sur le sol ou scellés dans ce dernier, si le besoin s'en fait sentir.

### **ARTICLE 16 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

**Les mesures présentées dans le présent article sont à considérer avec une tolérance de  $\pm$  10%.**

### **Prix N°1 : Chambre Froide Positive**

Ce prix rémunère l'aménagement de chambre froide positive, à savoir porte pivotantes isotherme, isolation thermique complète du locale à l'aide de panneau isotherme pour assurer une étanchéité thermique efficace et évaporateur, selon descriptif suivant :

Dimensions : 2400x1800x2400 mm

#### Porte isotherme :

Huisserie :

- Cadre et contre-cadre monobloc aluminium assurant à la fois le bâti intérieur et le contre-bâti extérieur
- Profil aluminium (proche RAL 7040) à rupture de pont thermique.

Vantail :

- Isolation en mousse de polyuréthane injectée
- Epaisseurs : 60 mm ;

Revêtements :

- o Face intérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester, (proche RAL 9010)
- o Face extérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester (proche RAL 9010)
- Etanchéité assurée sur 3 cotés par un bourrelet caoutchouc clipsé sur un profilé plastique et en partie basse par 1 balai racleur réglable en hauteur
- Pour le portillon, l'étanchéité est assurée par un bourrelet caoutchouc clipsé sur les 4 côtés.

Ferrage :

- 02 Charnières au moins à rampes hélicoïdales en polyamide armé de fibres de verre (portes de largeur approximative de 900mm et hauteur approximative de 1900mm)
- Poignée extérieure avec serrure à canon profil européen
- Décondamnation intérieure type coup de poing
- Loqueteau sur chant pour les portillons
- Seuil aluminium équipé prêt à poser
- Cordon chauffant autorégulant intégré dans l'huisserie

Alimentation :

- Alimentation : 230 VAC, cordon prévu avec sortie froide, puissance maxi : 30 W/m à 0°C - 52 W/m à -30°C
- Protection et raccordement à effectuer en conformité avec la Norme Marocaine ou à défaut la Norme NF C 15100

Evaporateur :

- D'une puissance de 2.8kw ;
- Moto ventilateurs hélicoïdes, 1500 tr/min, 30-400 V, triphasé, 50 Hz ;
- Monobloc, IP 54, classe F, ne nécessitant aucun entretien systématique, avec protecteur thermique incorporé à raccorder ;
- Les grilles de protection sont conformes à la Norme Marocaine ou à défaut à la norme NF E51 190 ;

Echangeur à très haute performance :

Dégivrage :

- Les résistances (électriques) blindées sont logées dans des tubes fourreaux immobilisés dans le faisceau aileté. Une des résistances est fixée sous l'égouttoir

intermédiaire. Pour permettre une dissipation homogène de la chaleur pour un dégivrage rapide et efficace.

- Les résistances sont raccordées en usine, sur un bornier, et couplées en 400 V triphasé.
- Possibilité de couplage en 30 V triphasé ou 30 V monophasé.
- Les condensats sont récupérés par l'égouttoir intermédiaire avant d'être évacués vers le raccordement d'écoulement largement dimensionné ( $\varnothing$  1" G).

#### CARROSSERIE :

- La carrosserie doit être en tôle d'acier galvanisé, entièrement prélaquée permet un nettoyage aisé de l'appareil ;
- Equipés d'un égouttoir intermédiaire permettant de limiter la condensation.
- Les panneaux latéraux facilement démontables et l'égouttoir extérieur articulé pivotant vers le bas permettent un accès facile à l'ensemble des éléments de l'évaporateur (batterie, moto ventilateurs, résistances de dégivrage, raccordements ...).
- L'articulation de l'égouttoir en permet la dépose.

**Prix payé à l'ensemble y compris tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation, éléments et thermostat de sécurité ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°1**

#### **Prix N°2 : Chambre froide négative**

Ce prix rémunère l'aménagement de chambre froide négative, à savoir porte pivotantes isotherme, isolation thermique complète du locale à l'aide de panneau isotherme pour assurer une étanchéité thermique efficace et évaporateur, selon descriptif suivant :

Dimensions : 2400x1800x2400 mm

Porte isotherme :

Huisserie :

- Cadre et contre-cadre monobloc aluminium assurant à la fois le bâti intérieur et le contre-bâti extérieur
- Profil aluminium (proche RAL 7040) à rupture de pont thermique.

Vantail :

- Isolation en mousse de polyuréthane injectée
- Epaisseurs : 120 mm ;

Revêtements :

- o Face intérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester (proche RAL 9010)
- o Face extérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'un complexe PET (proche RAL 9010)
- Etanchéité assurée sur 3 cotés par un bourrelet caoutchouc clipsé sur un profilé plastique et en partie basse par 1 balai racleur réglable en hauteur
- Pour le portillon, l'étanchéité est assurée par un bourrelet caoutchouc clipsé sur les 4 côtés.

Ferrage :

- 02 Charnières au moins à rampes hélicoïdales en polyamide armé de fibres de verre (portes de largeur approximative de 900mm et hauteur approximative de 1900mm)
- Poignée extérieure avec serrure à canon profil européen
- Décondamnation intérieure type coup de poing
- Loqueteau sur chant pour les portillons
- Seuil aluminium équipé prêt à poser

- Cordon chauffant autorégulant intégré dans l'hubriserie

## Alimentation :

- Alimentation : 230 VAC, cordon prévu avec sortie froide, puissance maxi : 30 W/m à 0°C - 52 W/m à -30°C
- Protection et raccordement à effectuer en conformité avec la Norme Marocaine ou à défaut à la Norme NF C 15100

## Evaporateur :

- D'une puissance de 4kw ;
- Moto ventilateurs hélicoïdes, 1500 tr/min, 30-400 V, triphasé, 50 Hz ;
- Monobloc, IP 54, classe F, ne nécessitant aucun entretien systématique, avec protecteur thermique incorporé à raccorder ;
- Les grilles de protection sont conformes à la Norme Marocaine ou à défaut la norme NF E51 190 ;

## Echangeur à très haute performance :

- Les résistances (électriques) blindées sont logées dans des tubes fourreaux immobilisés dans le faisceau aileté. Une des résistances est fixée sous l'égouttoir intermédiaire. Pour permettre une dissipation homogène de la chaleur pour un dégivrage rapide et efficace.
- Les résistances sont raccordées en usine, sur un bornier, et couplées en 400 V triphasé.
- Possibilité de couplage en 30 V triphasé ou 30 V monophasé.
- Les condensats sont récupérés par l'égouttoir intermédiaire avant d'être évacués vers le raccordement d'écoulement largement dimensionné (Ø 1" G).

## CARROSSERIE :

- La carrosserie doit être en tôle d'acier galvanisé, entièrement prélaquée permet un nettoyage aisé de l'appareil ;
- Equipés d'un égouttoir intermédiaire permettant de limiter la condensation.
- Les panneaux latéraux facilement démontables et l'égouttoir extérieur articulé pivotant vers le bas permettent un accès facile à l'ensemble des éléments de l'évaporateur (batterie, moto ventilateurs, résistances de dégivrage, raccordements ...).
- L'articulation de l'égouttoir en permet la dépose.

**Prix payé à l'ensemble y compris tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation, éléments et thermostat de sécurité ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°2**

**PRIX N° 3 : Fourneau à 4 feux vifs sur four à gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un fourneau à gaz à 4 feux vifs de différent diamètre sur fours à gaz :

Catégorie : Cuisinière- piano

Dimensions max : L= 1,6 ; H= 0,9 ; P= 1m

Présentation :

Feux vifs :

- 4 feux à allumage automatique grâce à une veilleuse
- Puissance total gaz : 63kw
- Grilles en fonte émaillée
- Brûleurs en fonte et laiton
- Brûleurs à gaz à double couronne
- Soupape de sûreté et thermocouple

- Bac sous brûleur amovible pour un entretien facile

Four :

- Four gaz GN 2/1
- Veilleuse
- En acier émaillé inoxydable 18/10
- Chambre et porte isolées
- Température réglable jusqu'à 300°C
- Echelle porte grilles 3 niveaux y compris un jeu de deux grille, les grille seront amovibles pour entretien simple

Y compris la fourniture et pose d'une vanne d'arrêt, d'une buse en cuivre reliant le tableau de distribution d'une côté, le fourneau de l'autre et toute autre besoin en fourniture pour le bon fonctionnement du présent prix

**Prix payé à l'ensemble.....N°3**

#### **Prix N°4 : Four mixte électrique**

Fourniture, pose, en ordre de marche d'un four mixte électrique, 10 niveaux ayant les **caractéristiques minimales** suivantes :

**Marque : LAINOX, ELECTROLUX, FRIMA ou équivalent.**

Four mixte électrique à injection équipé d'une sonde de température à coeur et d'un chariot monobloc

10 niveaux conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE GN 1/1 .

Trois modes de cuisson : vapeur réglée, air pulsé et mixte (air pulsé + vapeur).

10 niveaux conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE GN 1/1 avec poignée de manutention amovible.

Habillage extérieur inox 18-10, ép. 10/10

Large porte vitrée avec double vitrage pivotant pour faciliter le nettoyage.

Pieds en matériau composite hauteur 100 mm.

Tableau de commandes recouvert de Lexan sérigraphié, avec indications inaltérables des fonctions.

1 sélecteur rotatif du mode de cuisson avec voyants de mise sous tension, de régulation et de production de vapeur.

Sélection de la température avec affichage.

Sélection du temps de cuisson avec minuterie 120 min et avertisseur sonore de fin de cycle.

Retardateur de cuisson pour cuisson pâtisserie fine.

Sonde à piquer avec régulation et contrôle de la température de consigne par thermostat électronique.

Affichage au tableau de commandes de la température à l'intérieur du produit.

Oura pour fonction pâtissière avec commande manuelle en façade.

Évacuation des condensats en partie basse et échappement de la vapeur sur le dessus.

Compartiment de cuisson étanche avec angles arrondis et aménagement intérieur facilement démontable sans outil pour un nettoyage aisé.

Production de la vapeur par projection d'eau sur l'échangeur et injection d'eau dans le compartiment de cuisson contrôlée par un régulateur de pression.

Condenseur de buée pour élimination des dégagements de vapeur.

Arrêt automatique de la turbine et de la chauffe dès ouverture de la porte.

Bloc gaz à doubles vannes alimentant un brûleur de type "torche". **(Poly cuiseur électrique)**

Contrôle de la flamme dans l'échangeur du compartiment de cuisson par un boîtier de sécurité électronique à détection de flammes asservissant le bloc gaz **(Poly cuiseur électrique)**.

Thermostat électronique régulant la température du compartiment de cuisson, doublé par un thermostat de sécurité.

Puissance minimale : 25 kW.

Alimentation électrique : 3PH+N  
Dimensions : 950 x 900 x h=750 mm.

**Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, installation et raccordements et mise en marche au prix..... N°4**

### **Prix N°5 : Présentoirs pour self-service**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un présentoir pour self-service selon descriptif suivant : 6,5m

- Le présentoir doit être modulaire, comportant des éléments chauffants (plat chaud) et réfrigérants (salade et desserts) ;
- Chaque élément doit être sur une structure autoportante avec possibilité d'union par simple rapprochement des modules ou fixation en ligne en utilisant les accessoires d'union et de raccord
- Manutention sur roues pour tous les éléments
- Construction en Acier inox18/10
- Profondeur plans maximum : 750 mm
- Hauteur du plan maximum : 950mm
- Glissières à plateaux fixes
- Portes coulissantes sur éléments chauds et battantes sur éléments réfrigérés
- Bac rainuré avec vidange de trop-plein amovible
- Contrôle numérique de tous les éléments réfrigérés
- Finition couleur inox
- Eléments chauds :
  - ✓ Avec éléments bain-marie pour assurer la conservation correcte des plats.
  - ✓ Avec armoires chauffantes, adaptées pour contenir jusqu'à 04 gastro type conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE GN 1/1, sont munies d'un système de chauffage séparé et elles sont contrôlées par un thermostat indépendant.
  - ✓ Eléments bain-marie
    - Avec 04 bacs de inox conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE GN 1/1 sur compartiment ouvert
    - Avec 04 bacs de inox conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE GN 1/1 sur armoire chaude avec portes coulissantes
- Eléments réfrigérés :
  - ✓ Réfrigération statique des plans et évaporateurs ventilés dans les vitrines et dans les armoires pour assurer une température réglable au moins entre 3 et 6°C.
  - ✓ Plan réfrigéré
    - Sur compartiment ouvert
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes
  - ✓ 01 Vitrine réfrigérée intégrée de 1000mm environ pour laitages et desserts
    - Sur compartiment ouvert avec plan réfrigéré
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes, avec plan réfrigéré
  - ✓ 01 Vitrine réfrigérée indépendante de 1000mm de longueur minimum pour salade
    - Sur compartiment ouvert avec plan réfrigéré
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes, avec plan réfrigéré

**Prix payé au mètre linéaire au prix ..... N°5**

### **PRIX N° 06 : Lave-vaisselle à capot**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un lave-vaisselle à capot professionnel :

Présentation :

24 couverts ;

Double paroi ;

Hauteur de passage verre : 400 mm ;

Hauteur de passage assiette : 410 mm ;

Panier/heure (50°) : 48/30 suivant le cycle ;

Pompe à Savon incorporée ;

Blocage du rinçage jusqu'à ce que la température atteigne 85°C

Puissance sur chauffage : 9kw.

**Prix payé à l'unité.....N°6**

### **Prix N°7 : Grill plaque lisse à gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une plaque grillade à gaz professionnel en inox sur châssis fixe avec une étagère.

Dimensions max : L= 0,8 ; H= 0,9 ; P= 1m

Plaque grillade ½ lisse et ½ rainurée

Y compris la fourniture et pose d'une vanne d'arrêt, d'une buse en cuivre reliant le tableau de distribution d'une côté et la plaque de l'autre et toute autre besoin en fourniture pour le bon fonctionnement du présent prix

**Prix payé à la l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, installation et raccordements et mise en marche au prix .....N°7**

### **PRIX N°8 : Groupe extracteur pour cuisine**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un groupe extracteur pour cuisine selon descriptif ci-dessous :

- Volume d'air/heure à extraire est de 7000m<sup>3</sup>/h environ
- Puissance moteur : entre 1 et 4kW ;
- Rotation moteur : entre 300 et 1000rpm ;
- Caissons acoustiques d'extraction et d'insufflation fabriqués en tôle d'acier galvanisée avec isolation acoustique intérieure en mousse de mélamine M1.
- Turbine double ouïe à action.
- Ventilateur à transmission fixé dans le caisson sur des plots anti-vibratiles.
- Configuration en ligne en standard (H) et avec transmission à droite (vue côté soufflage).
- Moteurs :
  - ✓ Moteurs IP55, classe F.
  - ✓ Tension d'alimentation : Triphasée 400V-50Hz
  - ✓ Moteur avec protection thermique.
  - ✓ Moteurs 2 vitesses (4/6 pôles).
- Peinture époxy.

**Prix payé à l'ensemble y compris travaux génie civil et tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°8**

### **PRIX N° 9 : Protection contre fuite de gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, pose et mise en service d'une protection contre fuite de gaz et d'un coffret et autre accessoires

- Tableau répartiteur comprenant un nombre de sortie adéquat au nombre d'équipement à installer en cuivre à raccorder à la buse principal, vannes d'arrêt principal manuelle, détendeurs, manomètres de pression pour chaque sortie, joints et autre accessoires de raccordement et de fixation et toutes autres besoin en fournitures à fin de ne pas perdre la pression de gaz en le répartissant.
- système de détection et coupure locale contre les fuites de gaz
- la fourniture et la pose d'un coffret étanche, une alimentation depuis une protection dans le TGBT cantine et des protections différentielles pour le compte des équipements qui auront besoin d'une alimentation y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

**Prix payé à l'ensemble au prix.....N°9**

**Prix N°10 : Marmite chauffe directe.**

Fourniture, pose, en ordre de marche d'une marmite chauffe directe ayant les caractéristiques minimales suivantes :

Dimensions : 800x900xh=900 mm

**Marque : SILKO, SOPRANO, CAPIC ou équivalent.**

- Dessus de 25/10 d'épaisseur avec bord relevé formant mitre démontable.
- Habillage et façade en inox 18-10.
- Châssis mécano-soudés en acier inox 18-10.
- Renforcement des éléments exposés à la chaleur.
- Capacité : 100 litres minimum.
- Structure porteuse en profilé mécano soudé inox 18-10.
- Pieds normalisés hauteur 100 mm.
- Cuve à panache avec fond thermo diffuseur composé de 8 mm d'acier inoxydable AISI 316L.
- Virole en acier inoxydable 18-10, ép. 20/10.
- Isolation par panneaux de laine de roche protégée ou équivalent.
- Couvercle en acier inoxydable 18-10, ép. 12/10, articulé et équilibré par ressorts en acier inoxydable.
- Poignée de manœuvre avec boule en matière isolante.
- Rejet d'eau commandé par manettes eau chaude / eau froide placées en façade.
- Vidange par robinet à boisseau avec clé abattante, placé en façade.
- Crépine amovible en acier inoxydable 18-10.
- Chambre à feu en tôle inoxydable.
- Brûleur en fonte avec dispositif de sécurité par thermocouple et veilleuse, commandé par un bloc de régulation. Un doseur d'énergie séquence la chauffe.
- Allumage électrique par train d'étincelles - mono 230 V + T.
- Puissance : 20 kW.
- Conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE.
- Livré avec socle et détendeur 4k et flexible HP de 3m

**Prix payé à l'unité, monté et installé y compris toutes sujétions de fourniture et montage, au prix.....N°10**

**Prix N°11 : Friteuse électrique - Double bacs**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une friteuse à poser ayant les **caractéristiques minimales** suivantes :

- Capacité : 15 L avec vidange ;
- Structure en inox ;
- Robinet de vidange amovible avec sécurité ;
- Boîtier de commande et résistances amovibles ;
- Puissance : 380-400 V/3N ph/50/60 Hz ;
- Fond de cuve incliné vers l'avant pour faciliter la vidange ;
- Panier avec support permettant l'égouttage ;
- Dimension, environ : L1020x P860 x H1080 mm ;
- Dimension de la cuve, environ : L240x P380x H505 mm.

**Prix payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture, installation et raccords et mise en marche au prix .....N°11**

### **Prix N°12 : Sauteuse 80 L**

Fourniture, pose, en ordre de marche d'une sauteuse basculante ayant les **caractéristiques minimales** suivantes :

**Dimensions : 800 x 900 x h=900 mm**

**Marque : SILKO, SOPRANO, CAPIC ou équivalent.**

- Dessus de 25/10 d'épaisseur avec bord formant mitre démontable.
- Habillage et façade en inox 18-10.
- Châssis mécano-soudés en acier inox 18-10.
- Renforcement des éléments exposés à la chaleur.
- Structure porteuse en profilé mécano soudé inox 18-10.
- Pieds normalisés hauteur 100 mm.
- Capacité : 80 **litres minimum**.  
Dessus bord relevé sur les côtés et à l'arrière et cuve à panache pour assurer l'étanchéité entre la cuve et le dessus (Norme Marocaine ou à défaut norme NF U 60-010).
- Cuve à angles arrondis et fond thermo diffuseur bimétallique composé de 8 mm d'acier doux et d'acier inoxydable 18-10 côté cuisson.
- Virole en acier inoxydable 18-10, ép. 25/10.
- Couvercle en acier inoxydable 18-10, ép. 15/10, articulé et équilibré par ressorts en acier inoxydable.
- Poignée de manœuvre avec boule en matière isolante.
- Bec verseur d'eau commandé par manettes eau chaude / eau froide placées en façade.
- Basculement électrique par vérin avec articulation frontale.
- Chambre à feu en tôle inoxydable, ép. 20/10, calorifugée avec un isolant de haute densité.
- Deux brûleurs rampes en acier inoxydable avec dispositif de sécurité par thermocouple et veilleuse, commandés par un robinet à 4 positions.
- Allumage électrique par train d'étincelles - mono 230 V + T.
- Puissance : 12 kW.
- Conforme aux Normes Marocaine ou à défaut aux normes CE.
- Livré avec socle et détendeur 4k et flexible HP 3m

**Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture, installation, montage et raccords et mise en marche au prix.....12**

**PRIX N° 13 : Four à pizza 2x6xØ30**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un four à pizza professionnel 2x6xØ30 selon descriptif suivant :

Produit : Four à pizza 2x6 de 30 cm de Ø ;

Châssis en inox de 1m de hauteur environ ;

Four en inox et en pierre réfractaire ;

Température minimal : 50-300°C réglable ;

Chaleur inf. et sup. réglables séparément ;

Surface globale isolée ;

Eclairage ;

Dimension totale max : L = 1 x P = 1 x H = 1,8m ;

Alimentation : 400 V triphasé depuis le coffret cité dans le prix N°13

Puissance maximal : 15 kW.

Y compris les plateaux de cuissons et toute autre besoin en fourniture

**Prix payé à l'unité au prix .....N°13**

**Prix 14 : Caniveau de Sol**

Fourniture et pose d'un caniveau ayant les caractéristiques minimales suivantes :

**Dimensions : 1500 x 400 mm.**

**Marque : TOURNUS ou équivalent.**

- La construction est en acier inoxydable.
- Le boîtier du siphon est embouti, sans soudure dans la zone de garde d'eau.
- Les caillebotis, avec mailles facilitant le passage des chariots.
- La hauteur de la garde d'eau est de 60 mm (conformément aux normes Marocaine ou à défaut au norme DTU).
- L'évacuation comporte un croisillon d'arrêt des déchets.
- Les caillebotis en acier inoxydable sont nettoyables en plonge.

**Prix payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et raccords, au prix.....14**

**Prix 15 : Bac à graisse**

Fourniture et pose d'un séparateur à graisses avec débourbeur conforme à la Norme Marocaine ou à défaut à la norme NFEN1825-1, destiné à séparer et stocker les matrices solides, les graisses et les huiles d'origine animale et végétale, contenues dans les eaux ménagères.

Ce séparateur sera en acier de marque **FRANCEAUX BIO4 ou EQUIVALENT** avec un volume de débourbeur de **400 litres minimum** et **séparateur 1800 litres minimum**.

**Prix payé à l'ensemble, y compris toutes sujétions de fourniture, pose et raccords, au prix.....15**

## Appel d'offres ouvert N° 009-21-AOO

### Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour la cantine de l'Aéroport Mohammed V

<b>Direction concernée</b>		<b>Direction des Achats et de la Logistique</b>
<p>Marouane BANSALMIA Chef du Service Gestion Opérationnelle - DCH</p> <p>Abdelhak ZIATI Chef de la Division Affaires Sociales</p>	<p>Mohamed EL KIRANE Chef du Département des Affaires Sociales et du Personnel</p> <p>Asmaa EL KOHEN Directrice Capital Humain</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdelhak BOUKHLOUF</p>
<b>Direction Générale</b>		
<p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>  <p>06 JUL 2021</p>		
<b>Concurrent</b>		
CPS lu et accepté sans réserve		